



FICHE D'INFORMATION HABITATION

Voici quelques renseignements utiles pour vous aider à trouver un logement convenant à vos besoins.

Achat d'une maison/condo

Moteur de recherche en immobilier :

- Centris : <https://www.centris.ca>
- Realtor : <https://www.realtor.ca>

Vous pouvez faire la négociation directement avec le propriétaire, mais sachez qu'il y a des lois et règles pour l'achat de propriété et qu'un accompagnement professionnel est souvent pertinent pour les modalités diverses.

Comment trouver un logement?

- Parcourez les rues pour trouver les affiches « À louer » placées à l'extérieur.
- Consultez les babillards de commerces et organismes.
- Consultez les petites annonces dans le journal local :
<https://www.infodimanche.com/immobilier/>
- Pages Facebook
- Le centre d'aide à la recherche de logement : SARL@orhmdl.ca. (418) 714-3274
- Logis Québec : <https://www.logisquebec.com/>
- Les PAC : www.lespac.com

Attention aux publications frauduleuses en ligne. Restez vigilants.

Vocabulaire utile pour la location d'un logement

- **A/C** : Air climatisé
- **C.C. OU CH.** : Chambre à coucher
- **CHAUFFÉ-ÉCLAIRÉ OU C.É.** : Chauffage et dépenses en électricité inclus dans le prix du loyer
- **ENTRÉE LAVEUSE-SÈCHEUSE** : L'appartement possède l'espace et les branchements nécessaires pour installer vos appareils
- **NON CHAUFFÉ NON ÉCLAIRÉ OU N.C.N.É.** : Le chauffage et les dépenses en électricité ne sont pas inclus dans le prix du loyer
- **P.C.** : Pieds carrés (1 m = 3,3 pi)
- **MEUBLÉ** : Tous les meubles sont fournis et inclus dans le prix du loyer - **SEMI-MEUBLÉ** : La cuisinière et le réfrigérateur sont fournis et inclus dans le loyer - **NON MEUBLÉ** : Le logement ne comprend aucun meuble
- **STAT.** : Espace de stationnement compris dans le loyer
- **DÉNEIGEMENT** : Le propriétaire assume le déneigement partiel ou total
- **CASE (LOCKER)** : Espace d'entreposage

Le logement peut être aussi appelé appartement ou loyer

De quoi dépend le coût du loyer?

- Nombre de pièces.
- Endroit où le logement est situé.
- Proximité des services (transport, écoles, etc.).
- Logement meublé, semi-meublé ou non meublé.
- Chauffage et électricité inclus ou non dans le prix.

Quand un logement vous plaît...

1. Communiquez avec le propriétaire.
2. Donnez vos informations (nom, numéro de téléphone) afin que le propriétaire vous contacte
3. Posez toutes vos questions.
4. Prenez rendez-vous pour une visite, cela ne vous engage à rien.
5. Si le logement vous convient, vous êtes prêt à signer un bail!

Le bail

Votre contrat de location

Le bail est un contrat de location obligatoire entre le locataire (vous) et le propriétaire. Ce dernier s'engage, en échange du paiement du loyer, à vous laisser vivre paisiblement dans le logement.

Avant de signer le bail, assurez-vous :

1. De bien comprendre toutes les clauses du bail.
2. Que tout ce que vous avez convenu avec le propriétaire est bien écrit dans le bail.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE PEUT DEMANDER



Prénom et nom



Adresse actuelle



Avec consentement : information personnelle (ex. : coordonnées des anciens propriétaires) pour connaître les habitudes de paiement

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE NE PEUT PAS DEMANDER



Numéro d'assurance sociale (NAS)



Numéro de permis de conduire



Numéro d'assurance maladie



Une caution



De payer plusieurs mois à l'avance

Obligations du locataire

Le propriétaire **ne peut pas exiger** :

- Plus d'un mois de loyer à la fois. Toutefois, il peut exiger d'avance le premier et uniquement le premier terme de loyer (mois ou semaine, selon les modalités inscrites au bail).
- Un dépôt pour quelque raison que ce soit (clés, prévision de dommages).
- Une série de chèques postdatés.

Si le propriétaire vous demande l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, vous avez le droit de refuser.

État du logement et responsabilités du locataire

- Le propriétaire doit remettre au locataire un logement en bon état d'habitabilité et de propreté. Par conséquent, il doit avoir fait toutes les réparations qui s'imposent.
- En contrepartie, pendant la période de location, le locataire doit faire usage raisonnable du logement. Il doit le maintenir en bon état de propreté.
- Le locataire ne peut pas conserver ou utiliser dans le logement une substance qui représente des risques d'incendie ou d'explosion, et qui aurait pour effet d'augmenter les primes d'assurance du propriétaire.
- Le locataire doit permettre au propriétaire l'accès au logement si le propriétaire avait des travaux de réparation à faire, ou pour faire visiter un futur locataire.
- Le locataire ne peut poser ou changer une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès au logement sans le consentement du propriétaire et vice-versa.

Le bon voisinage

- En milieu urbain, surtout dans les immeubles à logement, les gens habitent près les uns des autres.
- Pour assurer un bon voisinage, chacun doit donc respecter la tranquillité des autres locataires.

Par exemple :

- En évitant les bruits dérangeants, les cris, la musique forte, les coups dans les murs, les bruits d'outils, les pas lourds, les attroupements et autres.
- En ne laissant pas les enfants courir ou jouer dans les corridors.
- En limitant les odeurs de cuisine par l'utilisation de la hotte de la cuisinière.
- En ne laissant pas traîner ses biens dans les espaces communs.
- En sortant ses ordures et son recyclage dans des contenants hermétiques (bacs ou sacs) et seulement aux moments appropriés.
- En enlevant ses souliers (surtout les souliers à talon haut) à l'intérieur du logement, car cela fait du bruit qui résonne dans les murs et les plafonds.
- En respectant, s'il y en a, les règlements propres à votre immeuble.



Si les agissements d'un voisin vous dérangent, n'attendez pas que la situation devienne intolérable. Commencez par lui en parler en demeurant calme et poli, vous pourrez probablement vous entendre. Si cela ne fonctionne pas, avisez votre propriétaire ou, en cas d'urgence, le Service de police.

Le droit d'accès à un logement sans discrimination

Vous êtes en droit d'habiter un logement, peu importe votre origine ethnique ou nationale, votre couleur, votre sexe, votre statut de femme enceinte, le fait d'avoir des enfants, votre orientation sexuelle, votre état civil, votre âge, votre religion, vos convictions politiques, votre langue, votre condition sociale, votre handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Tribunal administratif du logement

1 800 683-2245 | www.tal.gouv.qc.ca | www.educaloi.qc.ca/categories/habitation

Ce tribunal administratif spécialisé détient une compétence exclusive dans le domaine du logement locatif pour entendre toutes les demandes relatives au bail d'un logement. Sa mission est décrite dans la Loi sur le Tribunal administratif du logement, et plusieurs de ses mécanismes de fonctionnement sont édictés par des règlements adoptés en vertu de cette loi.

Afin de promouvoir une plus grande harmonie dans les relations entre locateurs et locataires, et d'assurer le respect, par chacune des parties, des obligations découlant du bail, le législateur a confié un double mandat au Tribunal : fournir aux citoyens une information adéquate et des recours efficaces lorsque l'une des parties échappe à ses obligations.

Comité logement Bas-Saint-Laurent

418 725-4483 | 1 877 725-2281

<https://www.facebook.com/comitelogementBSL> | <https://www.comitelogementbsl.com/>

Leur mission :

- informer les locataires sur leurs droits et sur les règlements qui s'appliquent au marché locatif;
- De défendre les droits des locataires, individuellement et collectivement;
- De promouvoir des alternatives comme le logement social et communautaire.

Se meubler

Vous trouverez des meubles et accessoires dans les magasins à grande surface, les centres commerciaux, les quincailleries et les commerces de quartier, ainsi que sur les sites Internet (ex.: Kijiji, LesPAC, Facepuces).

Si vous achetez des biens usagés, assurez-vous qu'ils soient en bon état et qu'ils n'abritent pas d'insectes nuisibles (ex.: punaises de lit) ou de moisissure. Des organismes communautaires offrent des meubles, électroménagers et autres accessoires de maison à bas prix. Certains proposent même la livraison.



St-Vincent-de-Paul

15 rue Frontenac, Rivière-du-Loup | 418 862-0649



Centre d'Entraide Louperivois

181 rue Témiscouata, Rivière-du-Loup | 418 551-5599

<https://fr-ca.facebook.com/Centre-d-Entraide-Louperivois-2151129128361146/>

Déclarer les animaux

L'enregistrement des chats et chiens est obligatoire dans plusieurs municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup. Il doit être renouvelé chaque année.

Pour la ville de Rivière-du-Loup, il est possible d'enregistrer soi-même son animal, à partir du portail web Gestipattes : <https://www.jeminscrismaintenant.com/villerd/>

Pour les autres municipalités, il faut valider auprès du bureau municipal.

Les assurances habitation et la responsabilité civile

Munissez-vous d'une assurance habitation et d'une assurance responsabilité civile.

Offerte à prix raisonnable, l'assurance habitation permet de remplacer vos biens et de payer vos dépenses en attendant de vous reloger. Sans elle, vous pourriez tout perdre en cas de sinistre majeur.

Diverses entreprises offrent l'assurance. Les assurances auto, habitation et responsabilité peuvent parfois être jumelées pour un tarif réduit. Vous pouvez demander des soumissions gratuitement avant de faire votre choix.

Renseignements : www.infoassurance.ca

Changer votre adresse auprès des gouvernements



Québec



<https://www.adresse.gouv.qc.ca/inscrire/FormulaireChangementAdresse.aspx?Etape=0>



Canada

1-800-959-7383 | www.canada.ca/fr/agence-revenu

Toutes les fiches d'information

- Alimentation
- Moyens de transport
- Enfants – Parcours préscolaire et scolaire
- Formation pour les adultes
- **Habitation**
- Loisirs, sports, culture
- Santé

Les fiches d'information ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup.

****ATTENTION :**

Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Pour information supplémentaire, communiquez avec l'équipe de La VRAIE Vie :

Accueil téléphonique
Lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Vendredi, de 8 h 30 à 12 h



1 877 872-4384



lavraievie@riviereduloup.ca



[La.Vraie.Vie.MRCRDL/](https://www.facebook.com/La.Vraie.Vie.MRCRDL/)



[mrcrdllavraievie](https://www.instagram.com/mrcrdllavraievie)



[channel/UCP4H5LGCP9IZd34tOtPPIMA](https://www.youtube.com/channel/UCP4H5LGCP9IZd34tOtPPIMA)